

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 26/09/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOPROREAL**

2-12 RUE BLAISE PASCAL  
ZI Les mardelles  
93600 Aulnay-sous-Bois

Code AIOT : 0006506347

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement SOPROREAL implanté 2-12 RUE BLAISE PASCAL ZI Les mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois. L'inspection a été annoncée le 21/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site Soporeal d'Aulnay-sous-Bois, qui fabriquait ces dernières années des produits cosmétiques à destination du grand public, a vu son activité se modifier pour produire à présent des parfums pour la division luxe du groupe l'Oréal. Un porter à connaissance à ce sujet est actuellement en cours d'instruction au service risques et installations classées.

Pour présenter l'avancement du projet, une réunion s'est tenue sur site entre l'inspection et l'exploitant. À cette occasion, l'inspection a également contrôlé quelques prescriptions applicables à l'établissement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOPROREAL
- 2-12 RUE BLAISE PASCAL ZI Les mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois
- Code AIOT : 0006506347
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Sopreal, groupe L'Oréal, fabrique et conditionne des parfums à destination de la division luxe du groupe.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exigences relatives aux émissions diffuses de COV,
- vérification périodique des équipements.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Émissions diffuses de COV	Arrêté Préfectoral du 04/08/2009, article 3.2.2.2	Sans objet
2	Vérification	Arrêté Ministériel du 04/08/2009	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	périodique des équipements		

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés n'appellent pas de suite. Les points de contrôle vérifiés étaient conformes à la réglementation applicable.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Émissions diffuses de COV

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/08/2009, article 3.2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions de COV
<b>Prescription contrôlée :</b> Composés organiques volatils Si le flux horaire total de COV émis sous forme canalisée ou diffuse dépasse 2kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m <sup>3</sup> . En outre, si la consommation annuelle de solvant est supérieure à 5 tonnes, le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25% de la quantité de solvants utilisés.
<b>Constats :</b> L'exploitant est concerné par la réalisation annuelle d'un plan de gestion des solvants. Par courriel du 09/09/2022, l'exploitant a transmis à l'inspection son plan de gestion des solvants au titre de l'année 2021. Les émissions diffuses de COV calculées s'élèvent à 0,34% des solvants consommés.  Ce point n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Vérification périodique des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/08/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Respect de la périodicité de vérification des équipements
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification annuelle des équipements, notamment : Installations électriques : vérification annuelle (article 7.2.3), Équipements de protection contre la foudre (article 7.2.4), DéTECTEURS gaz (article 7.4.4), Extincteurs et autres moyens de lutte (article 7.6.2).
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, à l'issue de la visite, les rapports de contrôles suivants : - extincteurs et RIA, société SMS, contrôle des 9-13/05/2022, - détection gaz (LIE alcool et chaufferie), société ADS, 21/04/2022, - équipements de protection contre la foudre, société Bureau Veritas, vérification complète des 20-21/06/2022, - installations électriques, société Bureau Veritas, 8-16/08/2022.

Ces éléments n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet